



16ème législature

Question N° : 12316	De Mme Alma Dufour (La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Seine-Maritime)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition écologique et cohésion des territoires		Ministère attributaire > Mer et biodiversité
Rubrique > chasse et pêche	Tête d'analyse > Interdiction de la pêche de loisir dans les zones impropres à la consommation	Analyse > Interdiction de la pêche de loisir dans les zones impropres à la consommation.
Question publiée au JO le : 24/10/2023 Date de changement d'attribution : 16/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Alma Dufour interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'interdiction de la pêche dans les zones où la consommation des poissons est interdite. Dans certains cours d'eau, la pollution atteint des niveaux qui rendent les poissons qu'on pourrait y pêcher impropres à la consommation humaine. Des arrêtés d'interdiction de la consommation et de la commercialisation des poissons ont donc été publiés dans les zones concernées. Dans ces mêmes zones, la pêche de loisir reste néanmoins autorisée. Or les études scientifiques les plus récentes montrent que les poissons sont capables d'éprouver la douleur au même titre que les vertébrés terrestres et qu'ils possèdent des capacités cognitives remarquables, jusqu'ici sous-estimées. Faire souffrir ces animaux par simple divertissement et sans fin alimentaire semble difficilement justifiable. Il y a une contradiction éthique à interdire la consommation des poissons tout en autorisant la pêche de loisir. Elle lui demande donc si le Gouvernement envisage d'interdire la pêche de loisir dans les zones où la consommation des poissons est interdite.